

Conseil de gestion du 02 Octobre 2023

Délibération n° 2023-CG-21

Bastia, le 02 Octobre 2023

Avis simple – Demande de dérogation pour le prélèvement de litière et de feuilles de posidonie à Santa Severa (LURI) par le GIS Posidonie.

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU** le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** le décret n°2022-1422 du 10 novembre 2022 modifiant le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n°041/2023 du 20 mars 2023 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU** les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;
- VU** le règlement intérieur du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,
Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu approuve à l'unanimité :

L'avis simple pour la demande de dérogation concernant le prélèvement de litière et de feuilles

de posidonie à Santa Severa (LURI) par le GIS Posidonie; ci-annexé.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

U Presidente di u Parcu naturale marinu
di u Capicorsu è di l'Agriate
M. Gilles SIMEONI.



Éléments techniques en vue de l’instruction d’un avis simple relatif à la demande de dérogation pour le prélèvement de litière et de feuilles externes de *Posidonia oceanica* sur le site de Santa Severa par le GIS Posidonie (Article L131-9, code de l’environnement)

Visa personne référente	Jean-Laurent MASSEY – Chargé de mission écosystèmes marins
Objet	Demande de dérogation pour le prélèvement de litière et de feuilles de Posidonie (Santa Severa) par le GIS Posidonie
Service instructeur	DMLC – Marine DEDEKEN
Référence dossier	-
Date de réception	19/09/2023
Date de rédaction	27/09/2023

I – Instruction de la demande

Présentation

La Direction de la Mer et du Littoral de Corse (DMLC) a sollicité l’avis du Parc naturel marin du Cap Corse et de l’Agriate / Parc naturel marin di u Capicorsu è di l’Agriate (PMNCCA) dans le cadre d’une demande de dérogation pour le prélèvement de litière et de feuilles externes de Posidonie sur le site de Santa Severa par le GIS Posidonie.

La demande de dérogation s’inscrit dans le cadre de l’évaluation de l’état de conservation de l’habitat Herbier de Posidonie via la mise en œuvre de l’indicateur EBQI. L’EBQI (Ecosystem-based Quality Index) est une méthode visant à évaluer l’état de conservation d’un habitat en intégrant une approche écosystémique.

L’approche écosystémique (AE), en accord avec la Directive Cadre Stratégie Milieu Marin (DCSMM), doit permettre de comprendre et de démontrer le fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers et les services qui en dépendent. En tant que processus de gestion intégrée, cette stratégie se pose en faveur, à la fois de la conservation et de la durabilité des usages, et des bénéfices tirés de l’environnement par la société, de manière plus équitable. L’approche écosystémique a d’abord été utilisée dans la gestion des pêches (gestion écosystémique des pêches), mais elle est devenue un outil pertinent pour la définition des services écosystémiques et le suivi et la gouvernance des aires marines protégées, en particulier en Méditerranée. Le fait que l’Homme fasse partie des écosystèmes (socio-écosystèmes) est un élément majeur dans le cadre de l’approche écosystémique (Laffoley *et al.*, 2004).

Le principe de l’EBQI est de prendre en compte l’ensemble des compartiments écosystémiques en les évaluant avec un certain nombre de métriques. Une note peut ainsi être attribuée, apportant une réponse plus complète sur le bon état écologique. Cette approche est cohérente avec les besoins pour l’évaluation de l’état de conservation des habitats communautaires au sens de la Directive Habitat (évaluation de la fonction et de la structure d’un habitat).

Ainsi, le GIS Posidonie a la charge de déterminer l'état de conservation de l'Herbier de Posidonie sur 13 stations en Corse, dont la station de Santa Severa, dans le périmètre du Parc.

Afin de mettre en œuvre l'EBQI, il est nécessaire d'effectuer des prélèvements pour évaluer les différents indices nécessaires au calcul de l'EBQI.

Les travaux projetés comprennent le prélèvement de :

- 30 paires de feuilles extérieures de posidonies ;
- 5 quadrats de 10X10 cm de litière de posidonies.

II – Préconisations et recommandations

Le Parc souhaite accompagner les acteurs sur son territoire en guidant les porteurs de projet vers des pratiques respectueuses de l'environnement, comme cela est mentionné dans son plan de gestion.

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre d'une étude scientifique visant à évaluer l'état de conservation de l'habitat « Herbier de Posidonie » ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre de la DCSMM, du Life Marha et plus généralement du plan de gestion du Parc afin d'évaluer l'état de conservation des habitats marins;

Considérant l'impact jugé très faible du projet ;

Considérant la remise d'un rapport au Parc à l'issue du projet.

Le Parc n'émet pas de réserve particulière quant à la réalisation des opérations prévues. Toutefois, le Parc attire l'attention auprès du porteur de projet de bien respecter les quantités de prélèvement prévues.

Les services du Parc n'émettent pas de réserve particulière quant à la présente demande et proposent au Conseil de gestion de rendre un avis favorable.